

# **REGLEMENT CONCOURS DE DESSINS D'ENFANTS**

## **Article 1**

### **Organisateur / Période du jeu**

L'association Visit USA Committee / France, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1996, dont le siège social est situé au 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, organise un concours photos en partenariat avec les Editions Sikanmar® ainsi que les Offices du Tourisme de Capital Region USA, de l'Oregon et de l'Utah. Les modalités de ce jeu sont décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2014 à 10h00 au 31 mai 2014 à minuit.

## **Article 2**

### **Règlement**

Le présent règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à tous les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2009 inclus et s'inscrivant au jeu concours avant le 31 mai 2014 minuit par l'intermédiaire d'un représentant légal majeur.

L'adresse officielle du jeu est :

Visit USA Committee France  
c/o Le Cercle des Vacances  
31 avenue de l'Opéra  
75001 Paris - FRANCE  
(fermé au public)

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 3**

### **Participants**

Ce jeu est ouvert à tous les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2009 inclus résidant en France métropolitaine. Seuls les enfants résidant en France métropolitaine sont susceptibles de gagner les lots. Les enfants des membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1, les enfants des membres du personnel des sociétés offrant les lots et les enfants des membres du personnel des sociétés susvisées ne pourront participer au concours.

Tous les enfants devront s'inscrire par l'intermédiaire d'un représentant légal qui devra être majeur au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings du Visit USA Committee feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## **Article 4**

### **Principe**

1) Pour participer à ce jeu, il faut successivement, au cours de la période indiquée dans l'article 1, avant minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) :

- Se connecter sur le site Internet du Visit USA à l'adresse suivante : <http://www.office-tourisme-usa.com/concours-dessins-2014-0>
- Prendre connaissance des modalités de participation
- Remplir le formulaire et télécharger le dessin de l'enfant

Pour valider sa participation, le représentant légal de l'enfant doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations et coordonnées partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible.

Le joueur sera également amené à donner l'adresse e-mail d'une personne majeure.

2) Le jeu se déroule comme suit :

- Le joueur remplit le formulaire d'inscription et envoie le dessin de l'enfant via le site internet de l'Office du Tourisme des USA.
- En téléchargeant le dessin, les participants s'engagent à envoyer le dessin de l'enfant qu'ils représentent et non celui d'une tierce personne.
- Le Visit USA se décline de toute responsabilité quant à la publication ou au choix d'un dessin gagnant dont les représentants légaux n'auraient pas donné leur accord.
- Le thème du jeu concours est « *Cette nuit, j'ai rêvé des Etats-Unis* ». Le thème est large mais devra avoir un lien avec la destination USA uniquement.
- Le dessin de l'enfant pourra être fait avec des crayons de couleurs, feutres, pastels, de la peinture, du sable, des paillettes, etc. Les découpages, collages et photos ne sont pas autorisés.
- Les participants seront divisés en 2 catégories d'âge :
  - Né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2005 (catégorie intitulée « 9-12 ans »)
  - Né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2009 (catégorie intitulée « 5-8 ans »)
- A la fin du jeu, un jury composé de sponsors et partenaires du Visit USA désignera les dessins gagnants selon des critères propres à chacun.
- Les gagnants se verront remettre des lots offerts par le Visit USA et ses partenaires.

## **Article 5**

### **Description des lots**

Seront offerts pour ce jeu Internet :

- Au gagnant de chaque catégorie : Un coffret DVD « Moi, Moche et Méchant », Un Monopoly « Moi, Moche et Méchant » offerts par le Visit USA Committee, et un minion anti-stress « Universal Studios ». Valeur d'un lot : 60€
- Aux 5 premiers de la catégorie 9-12 ans :
  - o Des livres « Jo&Moi autour du Monde <sup>TM</sup> » : Ouest Américain (en français), New York (en français), et/ou Paris (en anglais) offerts par les Editions Sikanmar®. 3 livres pour les n°1 et 2 / 2 livres pour le n°3 / 1 livre pour les n°4 et 5. Valeur d'un livre : 15€.
  - o Des puzzles, jeux et/ou livres offerts par les offices du Tourisme de Capital Region USA, de l'Oregon et de l'Utah. Valeur des lots : 10 à 20€.

- Aux 5 premiers de la catégorie 5-8 ans: des jeux, livres et/ou peluches offerts par les offices du Tourisme de Capital Region USA, de l'Oregon et de l'Utah. Valeur des lots : 30 à 40€.
- 10 autres enfants (soit 5 enfants par catégorie) recevront des jeux, livres et/ou peluches offerts par les offices du Tourisme de Capital Region USA, de l'Oregon et de l'Utah. Valeur des lots : 5 à 20€.

Si ces lots n'étaient pas disponibles pour quelque raison que ce soit, des lots de valeurs équivalentes seraient proposés aux gagnants.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuels liés à leur jouissance ou à leur utilisation.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

## **Article 6**

### **Vérifications**

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication erronée entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

## **Article 7**

### **Remise des lots**

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour vérification de leurs coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront pour l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, son gain sera attribué à une personne désignée par le jury.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans les jours suivant les résultats.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

## **Article 8**

### **Données personnelles**

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'association Visit USA Committee France, des Editions Sikanmar®, des offices du Tourisme de Capital Region USA, de l'Oregon et de l'Utah, et ne seront pas cédées à des tiers.

Les noms, prénoms et dates de naissance des enfants ne seront pas communiqués aux partenaires.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Les dessins téléchargés sur le site internet pourront être publiés sur Facebook par l'un des partenaires et pourront être utilisés par le Visit USA dans le cadre de la promotion des jeux concours.

## **Article 9**

### **Citation du nom du gagnant**

Les coordonnées des enfants gagnants pourront être transmises par les sociétés organisatrices aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

## **Article 10**

### **Responsabilité**

La société organisatrice se réserve en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé via [DepotJeux.com](http://DepotJeux.com) en l'étude d'huissiers associés, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant était interrompue ou si le participant n'avait pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

## **Article 11**

### **Huissier de justice**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

## **Article 12**

### **Remboursements**

Le remboursement des frais de participation relatifs à des frais de connexion Internet ne pourra être obtenu.

## **Article 13**

### **Réclamations**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant, à compter de la clôture du jeu.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

**Article 14**  
**Adresse postale du jeu :**  
Visit USA Committee France  
c/o Le Cercle des Vacances  
31 avenue de l'Opéra  
75001 Paris - FRANCE  
(fermé au public)